

Question présentée par le député :

M. Jean-Charles Rielle

Date de dépôt : 11 octobre 2018

Question écrite urgente

Fête des écoles, niveau sonore et protection de l'enfant : quels contrôles par l'Etat ?

Un papa d'élève a constaté que, depuis plusieurs années, les niveaux sonores subis par ses enfants lors de la Fête des écoles étaient beaucoup trop élevés. Equipé d'un sonomètre, il a mesuré 107 dB(A) LEQ (moyenne énergétique) sur trois minutes. Comme la limite fixée par l'OSLa (Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations) est de 93 dB(A), cela représente un dépassement de 30 fois ou cela signifie que la dose admise pour une heure est déjà atteinte au bout de deux minutes.

Dans l'OSLa, l'article 5, alinéa 3 dit : « Les immissions dépassant 93 dB(A) ne sont pas autorisées dans les manifestations destinées exclusivement aux moins de 16 ans », et dans l'annexe : « Les immissions sonores sont déterminées à hauteur d'oreille, à l'endroit où le public est le plus exposé (lieu de détermination). »

La raison principale de cet état de fait était que le positionnement des haut-parleurs était mal choisi et que la commune n'avait apparemment pas de sonomètre de contrôle à disposition. En effet, les enfants avaient accès directement aux haut-parleurs et pouvaient « mettre le nez dedans ».

De ce fait, je suggère que les communes acquièrent un sonomètre, et qu'une personne par commune suive une formation (donnée par exemple par le SABRA) afin de comprendre le sonomètre et d'étudier au mieux le positionnement des haut-parleurs.

De plus, je propose aussi de limiter les niveaux sonores maximaux à 85 dB(A) comme cela a été fait lors de la Kids Parade de la Lake Parade, s'agissant d'une manifestation d'enfants à partir de 5 ans.

L'acquisition d'un sonomètre de classe 2 représente un investissement de 500 F à 800 F environ. Voici deux exemples de sonomètres adéquats :

- <https://www.norsonic.ch/produkte/schallpegelmesser/piccolo-2/>
- <https://www.norsonic.ch/produkte/schallpegelmesser/sd-200/>

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- ***L'Etat a-t-il fait les contrôles nécessaires et, si oui, peut-il attester que ces normes sont respectées, hormis l'exemple donné ?***
- ***L'Etat est-il prêt à demander aux communes de s'équiper pour respecter ces normes ?***
- ***L'Etat pense-t-il augmenter les contrôles pour les prochaines Fêtes des écoles et notamment pour toute manifestation ciblant les enfants ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.